



ARRETE n° 25-259

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ANIMATIONS ESTIVALES DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE
PARC CADET DE VAUX - RUE D'ERMONT
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LES JEUDIS 10, 17, 24 ET 31 JUILLET 2025 DE 10H00 À 12H00
LES JEUDIS 7, 14, 21 ET 28 AOÛT 2025 DE 10H00 À 12H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation d'animations estivales de la Médiathèque Intercommunale au Parc Cadet de Vaux rue d'Ermont à Franconville-la-Garenne, les jeudis 10, 17, 24 et 31 juillet 2025 de 10h00 à 12h00 et les jeudis 7, 10, 14 et 28 août 2025 de 10h00 à 12h00.

CONSIDERANT La demande formulée par l'Agglomération du Val Parisis, organisateur de l'événement, représenté par M. Yannick BOËDEC en sa qualité de Président, dont le siège social est situé au 271 chaussée Jules César 95250 Beauchamp, téléphone 01 30 26 39 41, sollicitant un emplacement au Parc Cadet de Vaux dans le cadre d'animations estivales de la Médiathèque Intercommunale.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des animations estivales de la Médiathèque Intercommunale, la CAVP – Communauté d'Agglomération du Val Parisis est autorisée à occuper l'espace public par un espace lecture (assises, tapis de sols, caisses, livres), installé par les agents de la médiathèque Saint-Exupéry, au Parc Cadet de Vaux situé rue d'Ermont à Franconville-la-Garenne, les jeudis 10, 17, 24 et 31 juillet 2025 de 10h00 à 12h00 et les jeudis 7, 10, 14 et 28 août 2025 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par l'organisateur de cet événement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible

ARTICLE 4 : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.
La CAVP reste responsable, des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords de l'implantation de cet événement. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain...) sera prise en compte par la CAVP.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à M. Alain RENARD, directeur de la Médiathèque,

Une copie sera adressée à :

- CAVP – Communauté d'Agglomération du Val Parisis,
- Service Culturel,
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

